



Injonction de payer prêt bancaire

Par **lfm**, le **19/12/2013** à **14:15**

Bonjour,

J'aurais voulu savoir si quelqu'un pourrait me dire si il faut que je conteste l'injonction de payer concernant un prêt bancaire ou j'ai mis un échéancier en place avec le huissier en charge du dossier.

Assez urgent car j'ai jusqu'au 22/12 pour faire la lettre

Merci d'avance de vos réponses

Par **aguesseau**, le **19/12/2013** à **15:41**

bjr,

avec si peu de renseignements difficile de vous aider.

si votre créancier a obtenu un titre exécutoire vous condamnant à payer, le créancier peut exiger le paiement en une seule fois.

avez-vous respecté l'échéancier mis en place par l'huissier ?

cdt

Par **lfm**, le **19/12/2013** à **16:49**

J'ai eu l'avis d'injonction de payer le 22 novembre,

je ne le conteste pas car je dois la somme mais aucun moyen de discussion avec la banque qu'avec le huissier ou je suis en contact depuis le début et oui je respecte l'échéancier mis en

place par contre je n'ai pas de document écrit, c'est moi qui est donné le montant que je pouvais donner par mois et qui convient au niveau du huissier.

Par **aguesseau**, le **19/12/2013** à **17:10**

c'est que votre créancier estime que l'échéancier que vous a accordé l'huissier ne lui convient pas, ce qui est son droit.

Par **lfm**, le **19/12/2013** à **17:38**

Mais est ce qu'il faut que je fasse un courrier pour le juge pour qu'il y est un document écrit.

Par **moisse**, le **19/12/2013** à **19:13**

Bonjour,

Au stade de l'injonction il n'y a pas encore de décision.

Si vous faites opposition alors qu'il est constant que la dette existe, réelle et liquide, votre opposition pourrait être considérée un peu abusive.

Si vous ne faites pas opposition le créancier obtiendra un titre exécutoire outre des frais.

A vous lire l'huissier n'a accordé aucun délai, il se contente d'encaisser ce que vous envoyez car c'est toujours çà de pris, et laisse continuer la procédure.

Demandez lui d'abandonner l'instance et de mettre en place un planning de remboursement.

En principe ce rôle incombe à l'établissement financier qui pourrait substituer un nouvel échéancier à celui en place normalement avec le crédit.